

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 19 décembre 2023 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëlle FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absents excusés : Néant

Absents en début de séance : Guillaume MAHERAULT arrive à 21h15

Procuration : Néant

Nadine DUJARRIER a été élue secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

	Questions diverses	
1	ZA EnR	• Zone d'accélération des énergies renouvelables
2	Mayenne Communauté	• Rapport d'activités 2022
3	Familles Rurales	• Convention de mise à disposition d'un local administratif pour la directrice du centre de loisirs 2024
4	Budget assainissement	• Mise à disposition du personnel communal vers le budget assainissement sur l'exercice 2024
5	Marché Public	• Rénovation logements locatifs : Devis pour CTC et coordination SPS
6	Personnel	• Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

7	Demande du GAEC de la Charmille	• Echange de chemin
---	---------------------------------	---------------------

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01	ZA EnR - Zone d'accélération des énergies renouvelables	<i>Délibération 2023-69 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	--	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

DÉCIDE :

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- diffusion de l'information via les moyens suivants : presse, site internet, intra-muros et flyers dans le bulletin municipal ;
- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou autres modalités.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

02	Mayenne Communauté – Rapport d'activités 2022	<i>Délibération 2023-70 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Réalisé à partir des rapports d'activités des services, c'est un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE le rapport d'activités 2022.**

03	Familles Rurales - Convention de mise à disposition d'un local administratif pour la directrice du centre de loisirs 2024	<i>Délibération 2023-71 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la Fédération Départementale Familles Rurales un local communal à usage de bureau au sein de l'accueil de loisirs.

Cette convention mentionne les articles suivants :

- Les parties
- L'objet
- Les engagements
- Les modalités financières
- La durée :
- Les modalités de résiliation

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention pour l'année 2022 et 2023.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2024.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la recette au BP COMMUNE 2024.**

04	Budget assainissement - Mise à disposition du personnel communal vers le budget assainissement sur l'exercice 2024	<i>Délibération 2023-72 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Monsieur le Maire informe les membres présents que le personnel communal a été affecté aux services de l'assainissement pour un certain nombre d'heures.

En effet, sur le service assainissement l'agent administratif gère toute la partie administrative (comptabilité, dossiers subventions, dossiers divers...) et l'agent technique est chargé de l'entretien des lagunes et du réseau assainissement.

La commune demande que les charges salariales correspondant au temps passé par les 2 agents soient supportées par le budget assainissement. Un état annuel détaillé devra être joint au mandat et titre 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE de faire supporter au Budget Assainissement les charges salariales des 2 agents sur l'exercice 2024.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives.**

05	Marché Public - Rénovation logements locatifs : Devis pour CTC et coordination SPS	<i>Délibération 2023-73 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Dans le cadre des travaux de rénovation des logements locatifs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur pour une mission de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et de Contrôle Technique de Construction (CTC).

La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs.

Le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment et pouvant entraîner des sinistres.

Plusieurs devis ont été demandés à différents cabinets : APAVE et SOCOTEC.

Monsieur le Maire présente les deux devis réceptionnés en mairie. Les offres sont les suivantes :

	APAVE	SOCOTEC
SPS	1 996.80 €	2 872.80 €
CTC	3 192.00 €	3 216.00 €

Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation pour ces deux missions, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir la société APAVE, pour un montant total de 5 188.80 € TTC afin d'assurer les missions S.P.S et C.T.C.**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes les pièces relatives à ces missions.**

06	Personnel - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle	<i>Délibération 2023-74 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	---	---

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Le décret précise les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Pour s'appliquer, la prime doit être instaurée par délibération après avis de Comité Social Territorial (CST) du CDG53 qui est fixé le 26 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 800 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 700 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 600 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 500 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 350 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>

Vigilance :

- *ne pas dépasser les montants plafonds prévus pour chacun des 7 niveaux*
- *ne pas fixer un montant identique pour tous les niveaux*
- *respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération*

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

Monsieur le Maire propose une prime à hauteur de 100 € ou 150 € par agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 5 voix pour 100 € et 10 voix pour 150€

- **ACCEPTTE le versement de la prime pouvoir d'achat d'un montant de 150 € en février 2024.**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Dans le cadre de l'implantation d'un transformateur ENEDIS devant être accessible depuis le domaine public, M. et Mme MONTAUFRAY acceptent de donner la parcelle D 1319 pour partie afin de créer une nouvelle voie communale permettant l'accès au transformateur sous réserve de validation par ENEDIS.

L'entretien de ce chemin sera à la charge du GAEC de la Charmille.

Mme DUJARRIER Nadine, 1^{ère} adjointe, prend la présidence pendant que Mr MONTAUFRAY Daniel Maire sort de la salle. Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la donation de la parcelle mentionnée ci-dessus D 1319 pour partie,
- PRECISE que les frais liés à cette donation seront à la charge du demandeur, GAEC de la Charmille (bornage, frais d'actes...),
- PRECISE que l'acte sera rédigé chez Me PILLEUX Philippe, Notaire à Mayenne,
- AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet échange,
- AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe à signer tous les documents relatifs à cet échange.

Prochains conseils (sous réserve du Conseil Communautaire) :

- Mardi 16 janvier 2024
- Mardi 20 février 2024
- Mardi 12 mars 2024

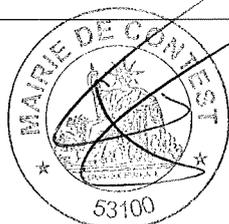
Prochaines réunions ou dates à retenir :

Commission finances/subventions

Jeudi 1^{er} février 2024 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22h18.

Le Maire,
Daniel MONTAUFRAY



La secrétaire de séance,
Nadine DUJARRIER